



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 18:00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	0	3	20	1 décembre 2023	1 décembre 2023

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédéric SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Suppléants : Olivier NICOLAS remplace Stéphane HAMELIN

Excusés :

Absents : Justine SINGEOT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Catherine PALLOT
Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Jean-Marc BARDI
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
Joël ALLAIN donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Elisabeth POL
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT, Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- A-DEL-2023-0075 -

Instauration de la redevance majorée pouvant atteindre 400 % du montant de la redevance d'assainissement non collectif

Rapporteur : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique en particulier les articles L 1331-1 et 1331-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 13 novembre 2023 ;

Considérant que le règlement d'assainissement non collectif prévoit actuellement l'application d'une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement non collectif en cas :

- de non-respect du délai de 4 ans pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en cas de risque avéré pour la sécurité et/ou d'atteinte à l'environnement et/ou la salubrité ;
- de non-respect du délai de 1 an pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en cas de cession de l'immeuble ;
- de refus d'un contrôle règlementaire.

Cette majoration est appliquée au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier.

Considérant la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique, qui renforce de façon significative la possibilité de sanction financière. La majoration de la redevance d'assainissement initialement de 100 % peut désormais être fixée jusqu'à la limite de 400 %.

Il est proposé la stratégie suivante :

1) Pour l'ensemble du territoire de l'agglomération :

En cas de non-respect des délais de mise en conformité des installations ou de refus du contrôle réglementaire ou d'installations présentant un risque pour la sécurité, l'environnement ou la salubrité, il est appliqué une majoration de la redevance d'assainissement égale au montant qui aurait été acquitté de 400 % à la fin d'une période de 12 mois après la deuxième notification de non-conformité émise par le SPANC à l'encontre du propriétaire de l'installation.

2) Dans le périmètre des Marais de Bourges et des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable :

Considérant l'intérêt général de la collectivité, mise en œuvre d'une fréquence de contrôle des dispositifs ramenée à DEUX ans.

L'entrée en vigueur de cette disposition pour le territoire de Bourges Plus est le 1^{er} janvier 2024.]

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'approuver la majoration progressive de la redevance d'assainissement non collectif ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Assainissement**



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.